



**Championnat Interclubs
Départemental Mixte
Règlement général**

Règlement
Saison 2024 2025

Règlement du Championnat Interclubs Départemental Mixte

Sommaire

1. Objectifs	3
2. Généralités.....	3
3. Promotion et relégation des équipes.....	4
4. Inscription / forfait des équipes.....	5
5. Obligations des équipes.....	6
6. Composition des équipes.....	6
7. Qualification des joueurs (joueuses).....	7
8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club.....	7
9. Hiérarchie des joueurs (ses).....	8
10. Joueurs (ses) titulaires.....	8
11. Joueurs (ses) mutés, licenciés étrangers.....	8
12. Nombre de matchs par rencontre.....	9
13. Arbitrage / Juge-arbitrage.....	10
14. Tenue vestimentaire – Volants utilisés.....	11
15. Remplacement d'un joueur (se).....	11
16. Forfait sur un match.....	12
17. Barème des points par match.....	13
18. Barème des points au classement général.....	13
19. Modalités de classement lors de la saison régulière.....	14
20. Disqualifications de joueurs (ses) et autres pénalités.....	14
21. Communication des résultats.....	15
22. Réserves et réclamations.....	15
23. Pénalités et recours.....	16
24. Contraintes sanitaires.....	16

Annexes et formulaires

Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison

Annexe 2 : Amendes, Caution et pénalités sportives

Annexe 3 : Feuille de route d'une journée - rencontres interclubs

Annexe 4 : Déroulement d'une journée de saison régulière en CID D1

Annexe 5 : Déroulement d'une journée de saison régulière pour les CID D2, D3 et D4

Annexe 6 : Promotion et relégation des équipes

Annexe 7 : Inclusion de joueur (se) en situation de handicap

Formulaire 1 : Formulaire d'engagement pour les CID D1

Formulaire 2 : Lettre d'engagement du Juge-Arbitre en CID D1

Formulaire 3 : Formulaire d'engagement pour les CID D2, D3, D4

Formulaire 4 : Réserve présentée par une équipe interclubs

	Championnat Interclubs Départemental Mixte Règlement général	Règlement Saison 2024 2025
---	---	--------------------------------------

1. Objectifs

Les objectifs du championnat interclubs d'Indre et Loire sont de :

- a. Permettre la pratique du badminton par équipe au sein du département et faire participer le maximum de joueurs, de joueuses et d'équipes ;
- b. Déterminer l'équipe (ou les équipes) qualifiée(s) pour le championnat régional interclubs (R3).

2. Généralités

L'objectif de ce règlement général du Championnat Interclubs Départemental (CID) d'Indre et Loire est de fixer les conditions générales d'organisation et de déroulement d'une saison sportive d'interclubs.

- a. Le CID d'Indre et Loire oppose les équipes des clubs d'Indre et Loire affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). La participation au CID d'Indre et Loire implique l'acceptation du présent règlement par les clubs, les capitaines et les joueurs (ses) (ou représentants légaux) et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBaD qu'avec la Ligue Centre-Val de Loire de Badminton (LCVDLBaD) et le Comité Départemental de Badminton d'Indre et Loire.
- b. Le conseil d'administration du comité départemental de badminton d'Indre et Loire désigne une commission chargée de la gestion du CID. Cette commission dont l'appellation est « commission départementale interclubs (CDI) », dans la limite de la délégation qui lui est accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs (ses) et du calendrier. Elle homologue les résultats, statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect du présent règlement et de ses annexes.
- c. Le championnat est composé de 4 divisions. Les CID D1, D2 et D3 sont officiels et les résultats sont homologués. Le championnat interclubs départemental D4 n'est pas officiel (sauf playoffs).
Dans la mesure du possible, les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique. Seule l'inscription dans les deux premières divisions est soumise à validation par la CDI (système de promotion et relégation).
Les modalités de fonctionnement et de déroulement de chaque division sont respectivement précisées dans ce règlement et dans ses annexes.
- d. En CID D1, une journée d'interclub correspond à une rencontre. Une journée le matin et une journée l'après-midi. Elles se déroulent selon un calendrier établi par la CDI sur des dimanches réservés.
- e. Pour les autres divisions, les rencontres se déroulent par entente entre les capitaines des équipes et en priorité sur les disponibilités des équipes accueillantes.

- f. Quelle que soit la division, les interclubs sont gérés par le logiciel Badnet (CID D1) ou ICBad (CID D2, D3 et D4).
- g. Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement (et ses annexes) à chacun de ses capitaines d'équipe, de veiller à sa bonne compréhension, et de le rendre disponible sur le lieu d'accueil des rencontres.
- h. Il est à la charge des capitaines de communiquer le présent règlement (et ses annexes) à chacun de leurs joueurs (ses) (ou représentants légaux).

3. Promotion et relégation des équipes

- a. Les modalités pour les promotions et relégations sont définies dans l'annexe 6 « promotion et relégation des équipes ».
- b. Chaque club inscrit le nombre d'équipes souhaitées, dans la limite d'une équipe par poule, sous réserve d'acceptation par la CDI pour toutes les divisions.
Le club doit satisfaire aux obligations (Article 13 et Annexe 1) **pour chaque équipe engagée**, notamment pour la D1 (fourniture JA, réception journée).
- c. Si une équipe qualifiée pour une phase finale (play-off) est forfait pour cette phase, elle est remplacée par l'équipe suivante dans une des poules en fonction des points obtenus au classement général. L'équipe forfait est passible de l'amende pour « forfait sur une journée ».
- d. Si une équipe de championnat régional 3 est reléguée en championnat départemental 1 et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue en régionale 3, cette dernière ne peut accéder au championnat régional la même année. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 3g ci-dessous. Si elle a déjà le nombre maximum d'équipes inscrites en D1 (si plus d'une poule), l'équipe la moins bien classée descendra en D2.
- e. Une division (dép.) incomplète peut être complétée, par ordre de priorité, sous réserve de l'accord de l'équipe concernée et du respect des obligations inhérentes à cette division :
 - Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure ;
 - Par promotion d'une équipe non promue.
- f. La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions. Les repêchages sont proposés aux équipes reléguées les mieux classées de la saison précédente, selon l'ordre suivant : classement selon le nombre de points, matchs, sets, points de jeu et en dernier ressort, par tirage au sort.
- g. Toute situation exceptionnelle sera gérée par la CDI, et ses décisions seront sans appel.

	Championnat Interclubs Départemental Mixte Règlement général	Règlement Saison 2024 2025
---	---	--------------------------------------

4. Inscription / forfait des équipes

- a. Chaque équipe doit être inscrite en début de saison et avoir acquitté les frais d'inscription ainsi que la (les) caution (s). Ces frais d'inscription sont détaillés dans l'annexe 1. Un club ayant plusieurs équipes engagées en CID devra envoyer un chèque par caution.
- b. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du comité départemental de badminton d'Indre et Loire sur proposition de la CDI.
- c. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison considérée à la CDI. Ce dossier comprend :
 - le formulaire 1 ou 3 « Formulaire d'engagement » ;
 - le règlement du montant de ses droits d'engagement (annexe 1), par virement ;
 - la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 13 (formulaire 2) pour la départementale 1 ;
 - Le chèque de caution éventuel par courrier.
- d. Le dossier d'inscription doit parvenir à la CDI au plus tard à la date butoir précisée dans l'annexe 1 par mail à commissioninterclubs@badminton37.org.
- e. En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non engagée, et sera remplacée selon les modalités de l'article 3.
- f. Aucune inscription ne sera prise en compte si des amendes de la saison précédente restent impayées.
- g. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait avant le début du championnat :
 - si la composition des poules de la division du CID n'est pas encore publiée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée (article 3). Les droits d'engagement sont remboursés ;
 - si la composition des poules du championnat est publiée et que le championnat n'a pas débuté, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée (si possible) (article 3). Les droits d'engagement ne sont pas remboursés et une amende pour désistement tardif est infligée.
 - Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

	Championnat Interclubs Départemental Mixte Règlement général	Règlement Saison 2024 2025
---	---	---------------------------------------

5. Obligations des équipes

a. Départementale 1 :

- Chaque club a l'obligation d'avoir parmi ses licenciés en fin de la saison en cours un juge-arbitre de ligue accrédité actif. En cas d'absence de juge-arbitre de ligue accrédité parmi ses licenciés à la fin de la saison, la caution prévue en annexe 2 « Amendes, Caution et pénalités sportives » sera encaissée par le comité.
- En revanche, en cas de formation d'un juge-arbitre de ligue accrédité au cours de la saison, la caution est redonnée au club. Le juge arbitre devra donc en conséquence avoir réalisé son stage, ses observations et sa validation avant la date de la fin des interclubs.

Dérogation pour la départementale 1 :

- Un club pénalisé par le départ d'un licencié répondant aux obligations de l'article 5.a. dispose d'un délai de deux ans pour régulariser sa situation vis-à-vis des obligations décrites au 5.a.

b. Obligations pour les divisions D2, D3 et D4

- En D2, D3, D4, il n'y pas d'obligation d'officiel technique ;
- Pour chaque journée, les équipes ont jusqu'à la date butoir figurant dans le calendrier émis par la CDI avant le début du championnat pour jouer cette journée. En cas de délai dépassé, l'équipe recevant sera déclarée forfait, sauf si une réclamation est faite avant la date butoir de la journée interclubs considérée (et la dérogation accordée). Chaque difficulté devra être portée à la connaissance de la CDI. Afin d'éviter les problématiques, **l'équipe recevant devra obligatoirement proposer deux dates distinctes minimum** sur des jours de semaine différents.

6. Composition des équipes

- a. En CID mixte, les équipes peuvent être composées de joueurs (ses) minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.
- b. Hormis en D1, les clubs ont la possibilité de se regrouper pour former des équipes complètes. Une équipe pourra donc être composée de joueurs de deux clubs différents.
 - Tout joueur jouant dans une équipe d'un autre club ne pourra plus jouer au profit dans une autre équipe de son club au cours de la saison ;
 - Le ou les joueurs seront considérés et comptabilisés comme les joueurs mutés et limités à deux par rencontre.
- c. Au cours de la même saison, les dispositions du règlement des mutations sont applicables.

	Championnat Interclubs Départemental Mixte Règlement général	Règlement Saison 2024 2025
---	---	---------------------------------------

- d. Les équipes peuvent intégrer des joueurs (ses) en situation de handicap (sauf D1). Dans ce cas, se référer à l'annexe 7.

7. Qualification des joueurs (joueuses)

- a. Tout joueur (se) participant à une journée d'interclubs doit être en règle au plus tard :
- Au jeudi précédant la journée de compétition pour le CID D1 ;
 - Au jour de la compétition d'interclubs pour les autres divisions ;
 - Être autorisé à jouer en compétition ;
 - Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
 - Pour la D3, être classé dans la discipline jouée D9 au maximum au 30 septembre de la saison en cours ;
 - Pour la D4, être classé dans la discipline jouée P11 au maximum au 30 septembre de la saison en cours.

8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club

- a. Le barème suivant est appliqué à chaque fois (à chaque journée) qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe :

NATIONAL N1 : CPPH \geq 20 000	99 points	REGIONAL R5	24 points
NATIONAL N1 : CPPH \geq 15 000	90 points	REGIONAL R6	18 points
NATIONAL N1 : CPPH \geq 10 000	81 points	DEPARTEMENTAL D7	12 points
NATIONAL N1 : CPPH \geq 5 000	72 points	DEPARTEMENTAL D8	09 points
NATIONAL N1 : CPPH < 5 000	63 points	DEPARTEMENTAL D9	06 points
NATIONAL N2	54 points	PROMOTION P10	03 points
NATIONAL N3	45 points	PROMOTION P11	02 points
REGIONAL R4	36 points	PROMOTION P12	01 point

- b. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte de la moyenne de l'ensemble des joueurs inscrits sur la composition d'équipe et ayant effectivement joué.
- c. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point.

- d. Le classement de la discipline dans laquelle les joueurs sont le mieux classés est pris en compte pour effectuer ce calcul.
- e. Au cours d'une journée d'interclubs, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art.8.b.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour cette journée de championnat.

9. Hiérarchie des joueurs (ses)

- a. La hiérarchie des joueurs (ses) et paires dans chaque catégorie est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) :
 - Au jeudi précédant la journée de compétition pour les CID D1 ;
 - Au jour de la rencontre pour les autres CID.
- b. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur (se) dans la discipline de double concernée.

10. Joueurs (ses) titulaires

- a. Un joueur (se) ayant participé à au moins **deux journées** de la saison régulière dans une même équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure du CID. La signature de la feuille de présence vaut participation.
- b. Les litiges résultant d'une cote fluctuante, ou tout autre cas non prévu dans le présent règlement, seront tranchés par la CDI. Ses décisions seront sans appel.
- c. **Un joueur (se) ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par « journée » d'interclubs** (exemple 1 : un joueur (se) ayant joué la journée 1 de la D1 ne peut pas jouer la journée 1 de la D2 même si celle-ci se déroule sur des dates et des weekends différents. Exemple 2 : un joueur (se) ayant joué la journée 1 du championnat interclubs national ou régional ne peut en aucun cas jouer la même journée en interclubs départemental. La même journée correspond au même numéro de journée J1 = J1, quelle que soit la date).

11. Joueurs (ses) mutés, licenciés étrangers

- a. Tout joueur (se) non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs (ses) étrangers intégrant le

championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison précédente. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison en cours.

- b. La classification des joueurs (ses) étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.
- c. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
 - Plus de 2 joueurs (ses) mutés ;
 - Plus d'un joueur (se) étranger (c'est-à-dire de catégorie 3¹) ;
- d. Le nombre de joueurs (ses) de catégories 1 et 2 n'est pas limité ;
- e. Un joueur (se) étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

12. Nombre de matchs par rencontre

- a. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en un certain nombre de matchs en fonction de la division, à savoir :
 - Départementale 1 : 8 matchs :
 - 2 Simples Hommes ;
 - 2 Simples Dames ;
 - 1 Double Hommes ;
 - 1 Double Dames ;
 - 2 Doubles Mixtes.
 - Départementale 2 : 7 matchs :
 - 2 Simples Hommes ;
 - 1 Simples Dames ;
 - 2 Doubles Hommes ;
 - 1 Double Dames ;
 - 1 Double Mixte.
 - Départementale 3 : 6 matchs :
 - 1 Simple Hommes ;
 - 1 Simple Dames ;
 - 2 Doubles Hommes ;
 - 1 Double Dames ;
 - 1 Double Mixte.
 - Départementale 4 : 5 matchs :

¹ Cf Statut des joueurs étrangers

- 5 Doubles
- b. En départementales 1 et 2, un joueur (se) ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.
- c. En départementales 3 et 4, les joueurs (ses) ne peuvent pas jouer plus de 2 matchs mais peuvent jouer dans la même discipline. Néanmoins, les paires ne peuvent pas être identiques (exemple : les deux doubles hommes de D3 ne peuvent pas être les mêmes mais un joueur peut jouer les deux doubles hommes en changeant de partenaire).
- d. L'ordre dans lequel les joueurs (ses) sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9 dans toutes les divisions (y compris en D4).
- e. Un joueur (se) ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé à une journée au minimum au cours de la saison régulière de son club dans une division inférieure ou égale. Une dérogation pourra être accordée par la CDI pour des circonstances exceptionnelles et justifiées (blessure, maladie).
- f. En départementale 4, le championnat se déroulera en mixité inclusive. Les équipes devront jouer 5 matchs de doubles. Ces matchs peuvent être :
 - Double homme contre double homme ;
 - Double dame contre double dame ;
 - Double Mixte contre double mixte ;
 - Double homme contre double dame ;
 - Double homme contre double mixte ;
 - Double dame contre double mixte.

En départementale 4, les équipes peuvent être :

- Exclusivement composé joueurs ;
- Exclusivement composé de joueuses ;
- Composé de joueurs et de joueuses quel que soit le ratio.

13. Arbitrage / Juge-arbitrage

- a. En départementale 1 :
 - **Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre de ligue accrédité qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur deux journées dans la saison d'interclubs ou autres événements organisés par le comité (TDJ, etc.). Le choix de ces journées appartient à la CDI qui s'efforcera toutefois de respecter des souhaits de chacun ;**
 - Un même juge-arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs, à condition de doubler ses engagements ;

	Championnat Interclubs Départemental Mixte Règlement général	Règlement Saison 2024 2025
---	---	--------------------------------------

- Le juge-arbitre doit être au minimum de ligue accrédité et licencié à la date d'activité ;
- Le repas du juge-arbitre est à la charge de l'organisateur ;
- Les JA étant affectés sur les journées dans le cadre de l'inscription de leurs équipes d'interclubs, aucun défraiement n'est réalisé en D1 ;
- Le juge-arbitre ne doit avoir comme seule et unique fonction que le juge-arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur (se), capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative au juge-arbitrage.

b. Pour les autres divisions, le club n'est soumis à aucune obligation de présence d'officiels.

14. Tenue vestimentaire – Volants utilisés

Une tenue conforme à la réglementation est exigée sur les rencontres. Les capitaines d'équipe seront chargés de veiller à la bonne tenue des joueurs (ses). Toute infraction devra être justifiée avec une photo prise du maillot et adressée à la commission interclubs. Le club se verra infligé une amende.

En départementale 1 et départementale 2, il est recommandé que le nom du club figure sur les maillots.

Les règles d'utilisation des volants sont celles du Règlement Général des Compétitions. Ils sont fournis de manière équitable entre les joueurs (ses) quelle que soit la division.

15. Remplacement d'un joueur (se)

- a. Un joueur (se) inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qui lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- b. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.
- c. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.
- d. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisé par rencontre.
- e. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs. Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le juge-arbitre (départementale 1) ou les capitaines (départementale 2, 3) peuvent autoriser l'inversion des joueurs (ses) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.

	Championnat Interclubs Départemental Mixte Règlement général	Règlement Saison 2024 2025
---	---	---------------------------------------

f. Si le joueur (se) ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

16. Forfait sur un match

a. Est considéré comme match perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur (se) non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur (se) non qualifié (exemple : SH2 si le SH1 n'est pas en règle) ;
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (exemple : SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).

b. En cas de forfait de joueur (se), les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (un forfait en simple homme se fait sur le second simple).

c. Pour les cas de dépassement de quota (plus de 1 joueur (se) étranger de catégorie 3 ou plus de 2 mutés alignés), on considère comme qualifié (s) le (s) premier (s) joueur (se) (s) à avoir joué.

d. Dans le cas d'un joueur (se) aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

e. Un forfait est assimilé à une défaite. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16.

- Si le match est gagné par le joueur (se) (ou la paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait (21/0 21/0) par son adversaire ;
- Si le match est perdu par le joueur (se) (ou la paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

f. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité au classement général :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre) ;
- Pour chaque joueur (se) non qualifié aligné ;

- Pour chaque erreur de hiérarchie.
- g. Ce (s) point (s) est (sont) retiré (s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18.
- h. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.
- i. Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

17. Barème des points par match

- a. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
 - Match gagné + 1 point ;
 - Match perdu 0 point ;
 - Match forfait 0 point.
- b. Lors de la saison régulière, tout comme lors des phases finales, tous les matchs doivent être joués.

18. Barème des points au classement général

- a. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :
 - Victoire + 5 points ;
 - Nul + 3 points ;
 - Défaite + 1 point ;
 - Forfait 0 point.

Ces points sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

- b. A ces points seront ajoutés :
 - En cas de victoire 8 à 0 en départementale 1 : + 1 point supplémentaire ;
Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs (ses) pour faire au moins match nul.

- En cas de défaite 3 à 5 en départementale 1 : + 1 point supplémentaire.
Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur (joueuse) non en règle.

- c. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 / 0-16 / 0-336.
- d. Les mêmes principes sont appliqués dans les autres divisions en fonction du nombre de matchs (exemple : un point supplémentaire pour une rencontre gagnée 5 à 0 en départementale 3 ou une défaite 2 à 3 (un point d'écart)).

19. Modalités de classement lors de la saison régulière

- a. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres ;
- b. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- c. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- d. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- e. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- f. En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.
- g. Lorsqu'il est nécessaire de faire le classement des équipes de poules différentes d'une même division, on prend en compte le classement selon le nombre de points (de rencontres), matchs, sets, points et en dernier ressort, par tirage au sort.

20. Disqualifications de joueurs (ses) et autres pénalités

Pour les journées bénéficiant de la présence d'un juge-arbitre (D1) :

- a. Tout joueur (se) disqualifié (carton noir) par le juge-arbitre (D1) ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur (se) n'est pas autorisé. Le joueur (se) concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement des cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.
- b. Le juge-arbitre peut dans son rapport demander à la CDI de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables. Cette demande ne sera qu'une

recommandation. La CDI restera seule juge de l'opportunité d'appliquer ces sanctions, ou pas, et pourra demander un complément d'information sur toute circonstance particulière.

- c. Le juge-arbitre signalera à l'instance compétente les dérives disciplinaires d'un joueur (se), d'un entraîneur, d'un conseiller, d'une équipe, d'un club, d'un officiel de terrain ou d'un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner des poursuites.

21. **Communication des résultats**

- a. Le club recevant lors d'une journée de la saison régulière ou l'instance désignée par la CDI pour organiser une phase finale est chargé de saisir les résultats de la journée, au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition.

L'ensemble des documents est disponible sur Badnet ou ICBad.

- b. En cas de non-respect de la saisie, l'organisateur est passible d'une amende.
- c. Le juge-arbitre (D1) enverra son rapport à la CDI dans les trois jours ouvrés suivant la journée de la compétition.
- d. Toute remarque sur le déroulement d'une rencontre doit être portée à l'attention de la CDI dans les 3 jours suivant la rencontre. En cas de réserve (formulaire 4), la CDI statuera sur le résultat de la rencontre et son homologation ou non.

22. **Réserves et réclamations**

- a. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au juge-arbitre (D1) au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire 4 prévu à cet effet. Elles doivent être adressées dans les trois jours à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception.
- b. Pour les autres divisions, les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent être présentées sur le formulaire 4 prévu à cet effet. Elles doivent être adressées dans les trois jours à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception.
- c. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception.
- d. La CDI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la réserve.
- e. En cas de forfait, le capitaine recevant doit justifier auprès de la CDI tout forfait ayant eu lieu lors d'une rencontre (forfait suite à une blessure, manque de joueur, manque de femmes ou d'hommes...).

 <p>Badminton37 Comité d'Indre et Loire</p>	<p>Championnat Interclubs Départemental Mixte Règlement général</p>	<p>Règlement Saison 2024 2025</p>
---	--	--

23. **Pénalités et recours**

- a. La CDI homologue ou valide les rencontres à réception du rapport du juge arbitre (CID D1) ou après la date de la rencontre (CID D2, D3 et D4). Les décisions de la CDI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné.
- b. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au comité d'Indre et Loire de badminton par tout moyen prouvant la date de réception.

24. **Contraintes sanitaires**

- a. La CDI se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce règlement en fonction de contraintes sanitaires à appliquer. Les équipes recevant sont priées de faire connaître toute contrainte sanitaire particulière liée à la pratique dans leur infrastructure.